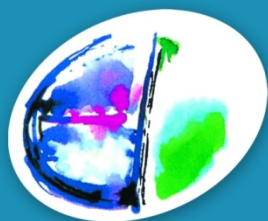


Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

SAMSON (25)



Sciences Environnement

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : Samson

Personnel ayant participé à l'étude : Romuald TAUVERON

Chargé d'études : Romuald TAUVERON

SOMMAIRE

Zonage d'assainissement	5
1. Zone d'assainissement collectif	7
2. Zone d'assainissement non collectif	7
3. Contexte local	8
3.1. Généralités	8
3.2. Analyse de l'existant	9
3.2.1. Population	9
3.2.2. Logements	9
3.2.3. Évolution	9
3.2.4. Activités	10
3.2.5. Eau potable	10
3.3. Contexte hydrologique	10
3.4. Contexte géologique	12
3.5. Données environnementales	13
3.5.1. Zones humides	13
3.5.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	13
3.5.3. Zones NATURA 2000	14
3.5.4. Périmètres de protection de captages - AEP	15
3.5.5. SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse	15
3.5.6. Le SAGE Haut-Doubs, Haute-Loue	15
3.5.7. Le contrat de milieux « Loue »	15
3.6. Assainissement actuel	16
3.6.1. Assainissement collectif	16
3.6.2. Assainissement non collectif	16
4. Zonage d'assainissement	18
5. ANNEXES	19
5.1. Annexe 1 : Plan de zonage	20
5.2. Annexe 2 : Délibération de la commune validant le zonage d'assainissement	21

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Samson	8
Figure 2 : Contexte hydrologique.....	11
Figure 3 : Contexte géologique	12
Figure 4 : Zones prospectées Figure 5 : Zone humide identifiée	13

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques attribue aux communes et à leur groupement l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le Code général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; ...

La commune de Samson ne dispose d'aucun zonage d'assainissement, et souhaite mettre en place ce document dans le cadre de la réalisation de son PLU.

Un SDA a été réalisé en 1998 par Beture-Cerec, qui a conduit la municipalité à choisir l'assainissement non collectif à l'échelle de la commune en 2006. La démarche n'a jamais été menée à terme, puisque l'enquête publique n'a pas été menée.

L'objet de ce dossier est donc de terminer la procédure et de mettre en place le zonage.

1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc., la commune réalise dans ces zones, la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, et éventuellement des eaux usées industrielles après acceptation et signature d'une convention.

La commune doit respecter les arrêtés des 22/12/1994 et 22/06/2007 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de collecte et de traitement.

En matière d'assainissement collectif " les communes prennent **obligatoirement** en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent.... "

(Art. L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le particulier a obligation de raccordement et paye la taxe d'assainissement de la zone collective (et éventuellement une participation lors du branchement).

2. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans ces zones, pour des raisons techniques et économiques, la commune n'envisage pas la construction d'un réseau d'assainissement.

La zone d'assainissement non collectif sur la commune correspond à toutes les zones situées en dehors de la zone d'assainissement collectif.

Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique) et respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

En matière d'assainissement non collectif, " *les communes prennent obligatoirement en charge [...] les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif* ". La commune doit effectuer le contrôle des installations selon les modalités de l'arrêté du 7 septembre 2009. Les communes " ... peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. " (Art. L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elles peuvent également effectuer par voie conventionnelle les travaux éventuels de mise en conformité des installations. Les travaux s'imposent alors au particulier.

La commune répercute les dépenses des prestations ci-dessus par le biais de la redevance d'assainissement (qui pourra être d'un montant différent de la taxe d'assainissement en zone collective). La comptabilité des dépenses et des recettes entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif doit être distincte, car les recettes de l'une ne peuvent être affectées au financement des dépenses de l'autre (donc deux taux de taxes d'assainissement différents - Avis du Conseil d'Etat du 10 avril 1996).

3. CONTEXTE LOCAL

3.1. Généralités

Samson est une commune située dans le département du Doubs (région de Franche-Comté). La commune de Samson appartient au canton de Saint-Vit et à l'arrondissement de Besançon. Samson fait partie de la Communauté de Communes du canton de Quingey qui regroupe 34 communes.

La commune de Samson s'inscrit en rive gauche de la vallée de la Loue, au sein de la sous-unité paysagère du faisceau de Quingey.

L'altitude varie de 269 m à 361 m, la superficie du territoire communal est de 1,95 km².

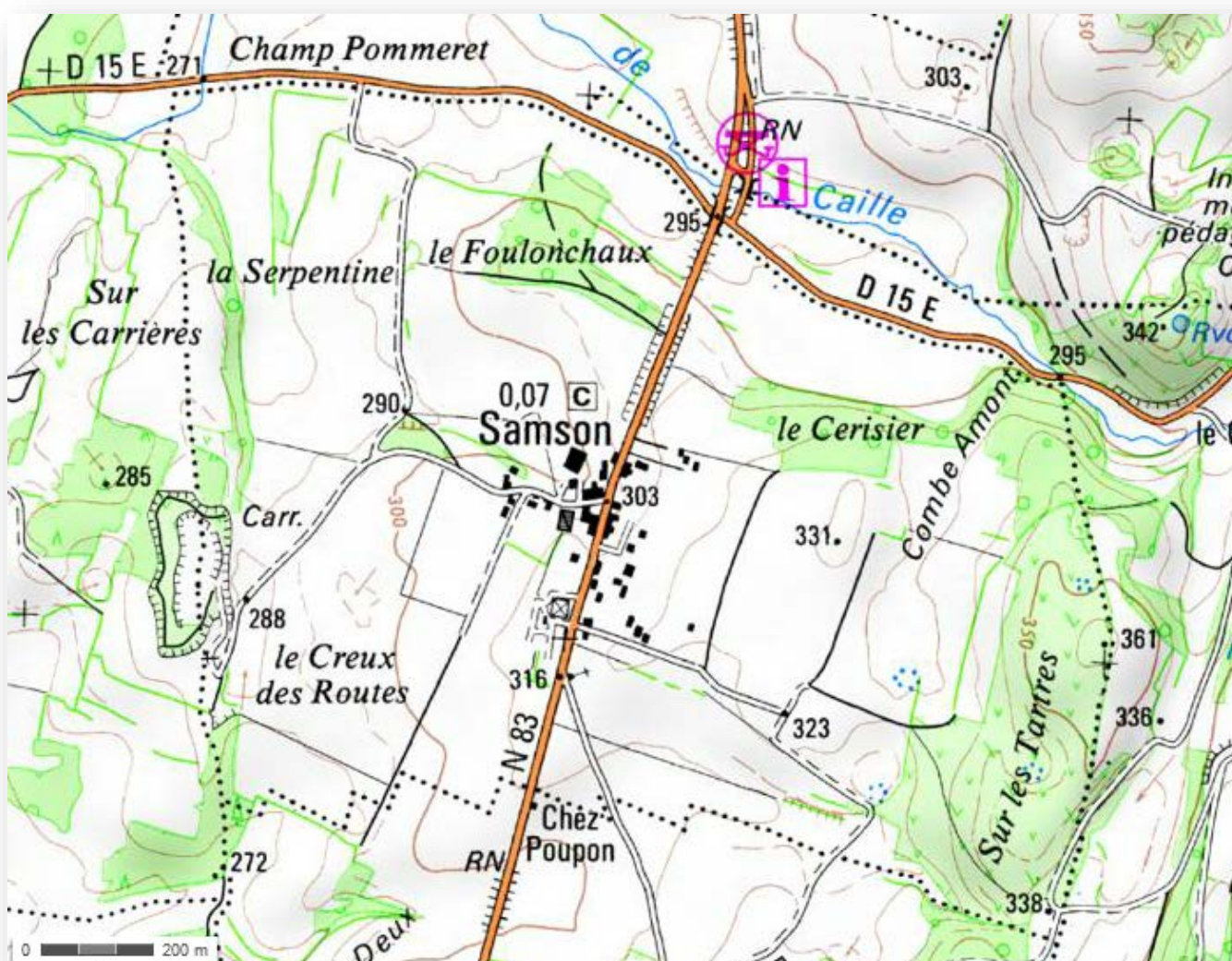
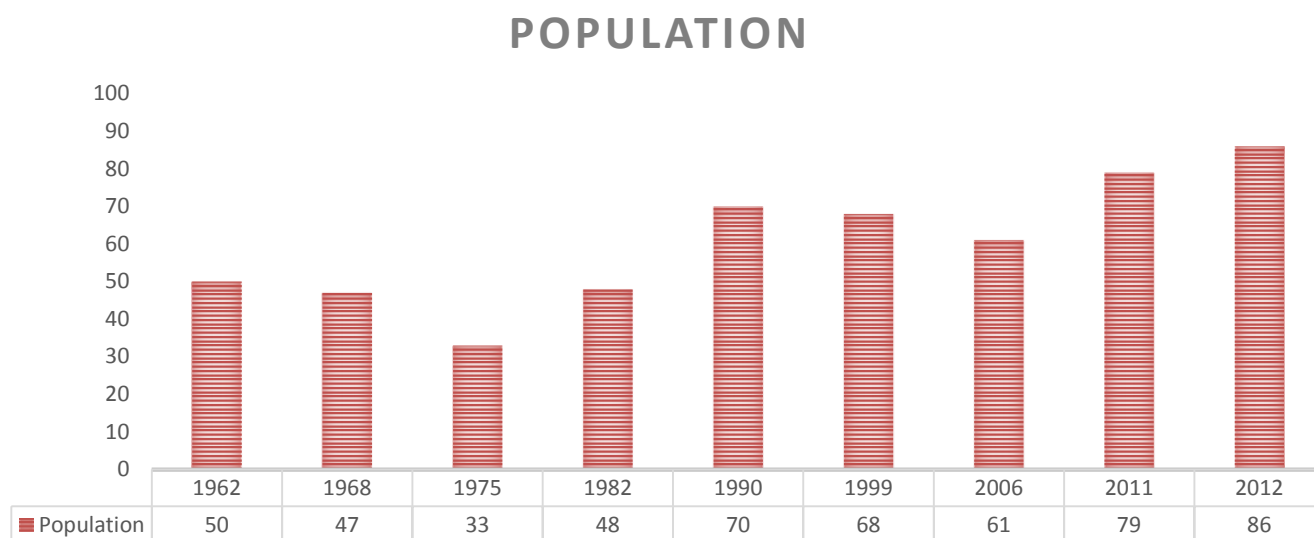


Figure 1 : Samson

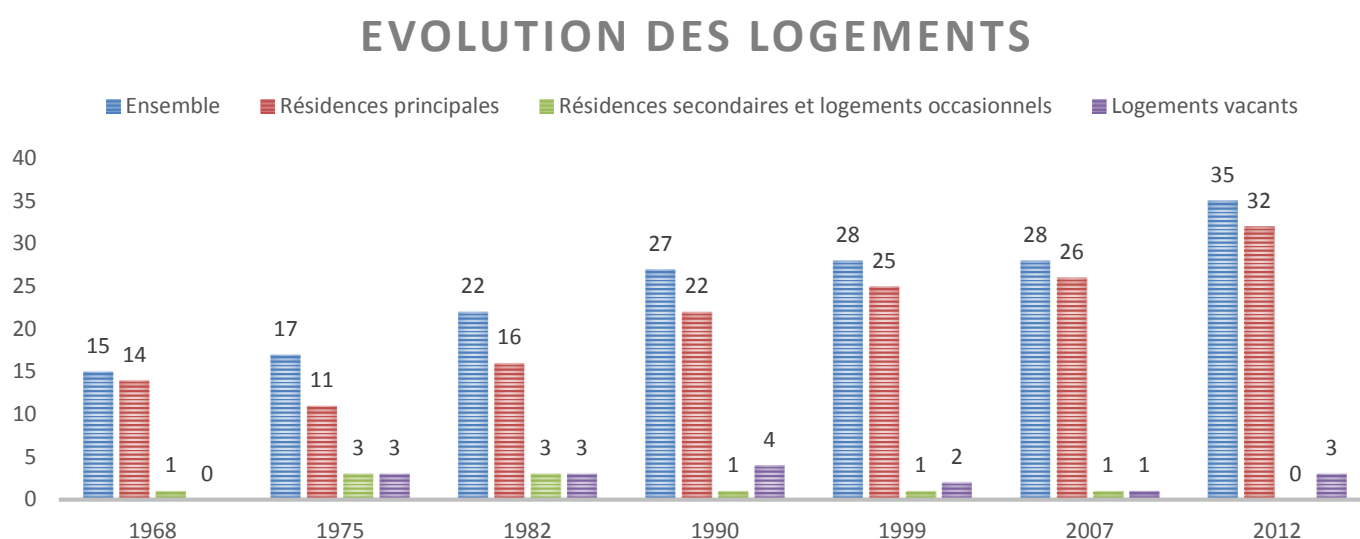
3.2. Analyse de l'existant

3.2.1. Population



La population de Samson augmente depuis 1975 pour atteindre 86 personnes en 2012.

3.2.2. Logements



La quantité de logements augmente régulièrement depuis 1968.

3.2.3. Évolution

L'évolution de la population de Samson, dans les années à venir, sera modérée. Au regard du caractère rural de la commune et du contexte économique actuel, les élus se sont positionnés sur un rythme de croissance annuelle de la population moindre que ce qu'ils ont connu ces dernières années (5,44%/an entre 2007 et 2012) tout en maintenant une dynamique raisonnable pour assurer un développement de leur territoire. Ainsi, pour les 15 prochaines années, l'objectif démographique à atteindre est de 113 habitants.

3.2.4. Activités

3.2.4.1. Activités industrielles / artisanales

Les activités implantées sur la commune de Samson sont :

- Commerces :
 - o Boulangerie, pâtisserie et épicerie fine « Produits Régionaux Courtois » ;
- Artisans :
 - o Réparation véhicule automobile ;
 - o Travaux d'isolation et d'étanchéité ;
 - o Exploitation forestière et du négoce de bois ;
 - o Une ISDI (installation de stockage de déchets inertes).

3.2.4.2. Activités agricoles

Aucune exploitation n'est recensée comme ayant son siège sur le territoire. Cependant, une exploitation agricole d'élevage de porcins en plein air est localisée au sud-est de la commune. Il s'agit de l'exploitation de M. BOLE Olivier Georges, le siège se situe sur la commune de Paroy mais l'exploitation est localisée sur Samson.

3.2.4.3. Structures communales

La commune de Samson ne dispose pas d'école.

3.2.5. Eau potable

La commune adhère au Syndicat des Eaux de la Chassagne pour son alimentation en eau potable.

Il n'y a pas de périmètres de protection de captages sur le territoire communal.

3.3. Contexte hydrologique

Le caractère karstique des circulations souterraines font du secteur de Samson une région sèche où les écoulements superficiels se limitent au Bief de Caille qui rejoint la Loue. La commune de Samson est située dans le **bassin versant de la Loue** au regard des liens hydrogéologiques entre les pertes du secteur et les résurgences de la vallée de la Loue. La commune appartient au bassin-versant de la Loue.

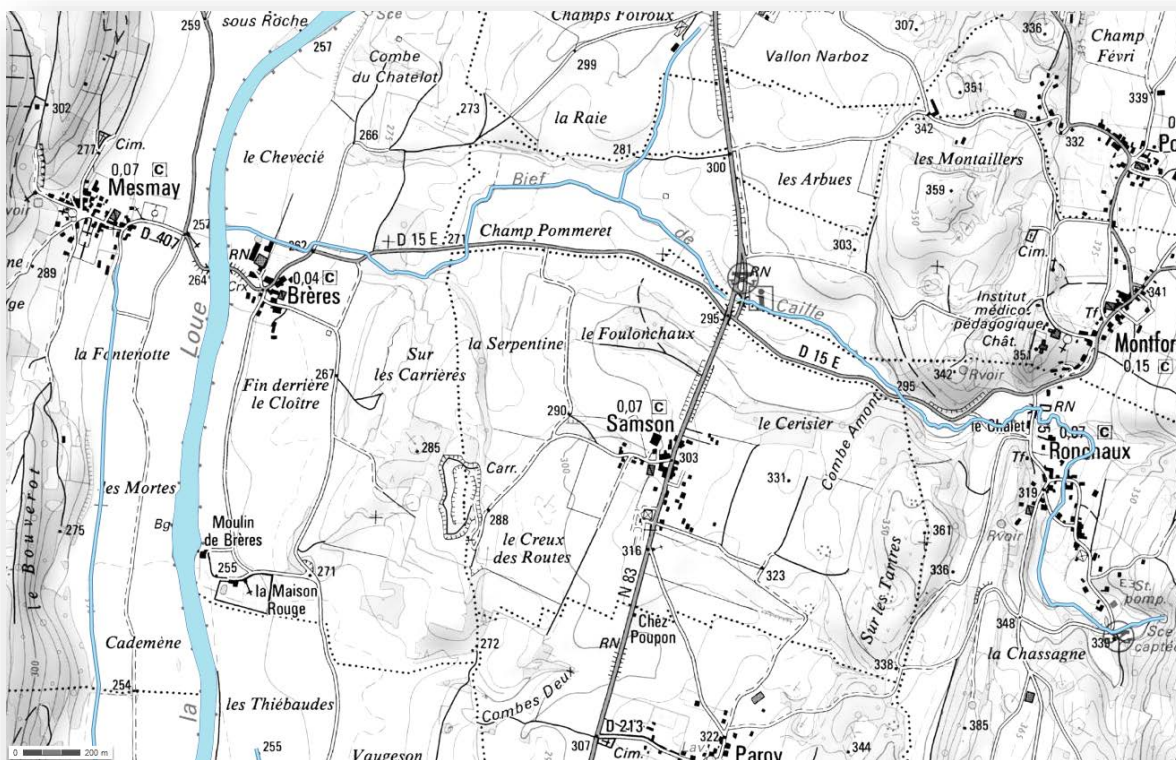


Figure 2 : Contexte hydrologique

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée établi pour la période 2010-2015 tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau » et fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Le SDAGE donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état
Le Bief de Caille (FRDR10372)	Bon	2015	Bon	2015
La Loue de la source à Arc-et-Senans (FRDR619)	Bon	2015	Bon	2015

* : Etat de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009

Masse d'eau souterraine	Etat écologique		Etat chimique	
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état
Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue (FRDG120)	Bon	2015	Bon	2015

Le tronçon de Loue à proximité de la commune de Samson, la « Loue de sa source à Arc-et-Senans », comme le Bief de Caille, présentait en 2009 un état écologique « **bon** » et un état chimique « **bon** ». L'objectif de bon état écologique et chimique étant à atteindre d'ici 2015. L'état de la masse d'eau souterraine, « Calcaires jurassiques chaîne du Jura » est également « bon » du point de vue écologique ou chimique.

3.4. Contexte géologique

Le territoire communal s'inscrit sur la feuille géologique de Quingey (n°529 du BRGM). Cette zone appartient au secteur plissé du massif jurassien désigné sous le terme de « faisceau de Quingey ». D'Est en Ouest, cette structure se compose :

- du synclinal pincé de Montfort,
- d'un compartiment intermédiaire,
- du synclinal de la Loue, où se situe la commune.

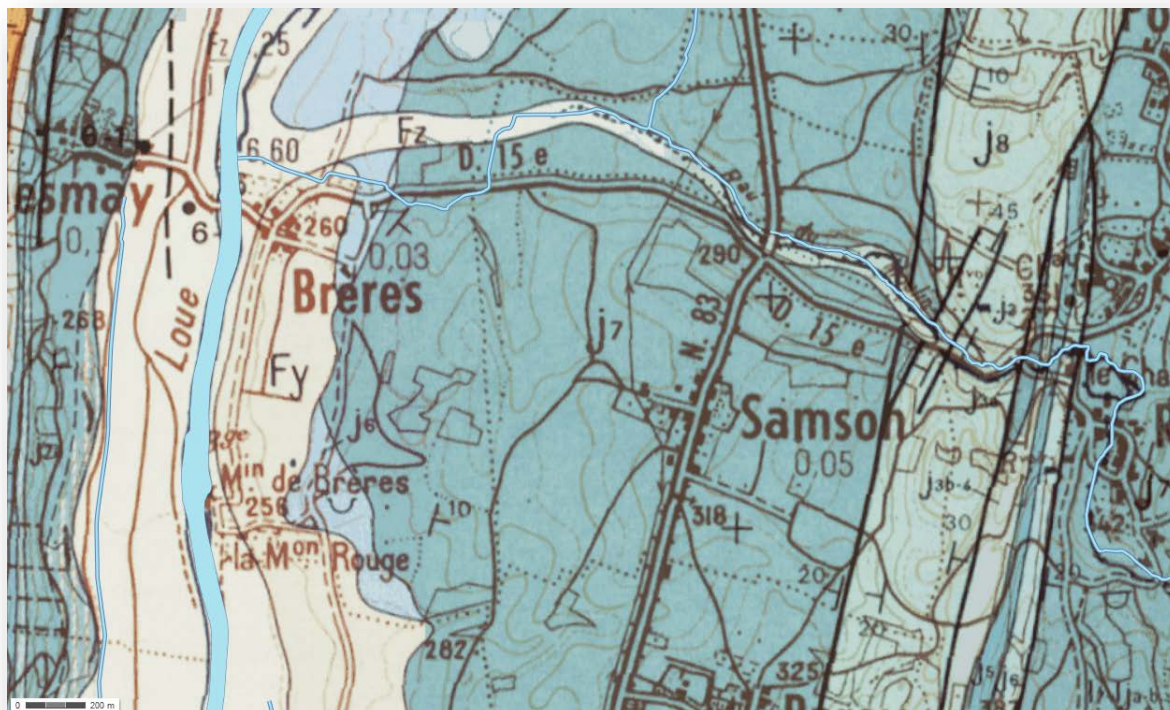


Figure 3 : Contexte géologique

Les terrains rencontrés sur la commune de Samson datent du Jurassique.

j₇ : Séquanien. Il s'agit d'une formation assez puissante (70 à 100m), très largement représentée au sein du synclinal de la Chapelle-sur-Furieuse – Lavans – Quingey. Les affleurements sont souvent masqués par la végétation (le Séquanien étant friable et argileux, il constitue de bonnes terres céréalières). Les calcaires lités du Séquanien se distinguent des autres calcaires par leur faciès micritique à grains très fins et leur teinte caractéristique (beige clair) à taches nuageuses brunes couleur tabac. Il s'agit donc d'un secteur perméable.

j₈ : Kimméridgien indifférencié. Il comprend deux assises lithologiques dont la puissance globale peut atteindre 150m sur la bordure occidentale du faisceau de Quingey. L'assise inférieure est composée de calcaires argileux, et l'assise supérieure de calcaires et marnes. Il s'agit donc d'un secteur que l'on peut qualifier de semi-perméable.

La structure géologique tabulaire et le faible dénivelé (100 m) sont à l'origine d'une faible diversité des faciès géomorphologiques sur la commune de Samson.

L'altitude de la commune varie de 269 m au Nord-ouest de la commune, à 361 m au niveau de la colline « Sur les Tartres ». L'altitude moyenne à Samson est de 315 m.

3.5. Données environnementales

3.5.1. Zones humides

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces (indicatrices de zones humides),
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

La DREAL Franche-Comté **ne recense aucune zone humide** supérieure à 1ha sur le territoire communal de Samson d'après la base de données en ligne Carmen (www.carmen.application.developpement-durable.gouv.fr). Rappelons que ces recensements ne sont pas exhaustifs.

La prospection réalisée sur 3 sites par Sciences Environnement dans le cadre du projet de PLU a été l'occasion de mettre en évidence une petite zone humide sur la base des sondages pédologiques. Il s'agit d'une prairie de fauche artificialisée. Aucune végétation hygrophile n'a été observée sur ce secteur.

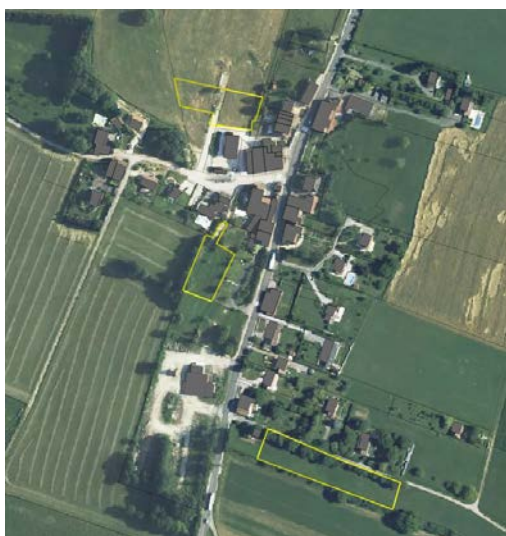


Figure 4 : Zones prospectées



Figure 5 : Zone humide identifiée

3.5.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune de Samson compte une seule Z.N.I.E.F.F. sur son territoire : « Pelouses des Montailleurs et sur les Tartres ».

3.5.3. Zones NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « S.I.C. » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

La commune de Samson ne compte **aucun zonage Natura 2000** sur son territoire. Elle se situe toutefois dans le bassin versant de la Loue qui appartient au site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison ».

Intitulé	Type	Numéro	DOCOB	Opérateur (animateur)	Principaux enjeux sur la commune
Vallées de la Loue et du Lison (fusion du site « Vallée de la Loue » et « Vallée du Lison »)	ZSC	FR4301291	DOCOB « Vallée de la Loue de sa source à Quingey » (2006)	Syndicat Mixte de la Loue	Forêts de ravin, forêts alluviales, avifaune (milan royal, pic noir, pie-grièche écorcheur), lynx, amphibiens (Sonneur à ventre jaune) et reptiles <i>Hors Natura : haies et vergers</i>
	ZPS	FR4312009	DOCOB « Vallée du Lison » (2003) (DOCOB unique en cours de réalisation)		

3.5.4. Périmètres de protection de captages - AEP

Il n'y a pas de périmètres de protection de captages sur le territoire communal.

3.5.5. SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

La commune fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE).

Les neuf orientations fondamentales du SDAGE sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE met notamment l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides : les projets doivent être menés en ayant le souci de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces humides d'intérêt local.

La mise en place du nouveau zonage d'assainissement de la commune de Samson est en accord avec les objectifs du SDAGE.

3.5.6. Le SAGE Haut-Doubs, Haute-Loue

La commune de Samson est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs - Haute-Loue. Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Il s'étend sur une superficie de 2 320 km² et concerne 201 communes. Il a été élaboré sous l'autorité de la Commission Locale de l'Eau (CLE) avec l'appui de l'EPTB Saône et Doubs, de l'Agence de l'Eau, de la DREAL, du Conseil régional de Franche-Comté et des Conseils généraux du Doubs et du Jura.

La mise en place du nouveau zonage d'assainissement de la commune de Samson est en accord avec les objectifs du SAGE.

3.5.7. Le contrat de milieux « Loue »

Un contrat de milieux (ou de « rivière ») est un instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant. Comme le SAGE, il fixe pour cette rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux, etc.).

Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Le bassin versant de la Loue représente une superficie d'environ 1 880 km² et regroupe 221 communes sur deux départements (le Doubs et le Jura). Les principaux affluents de la Loue (rivières Brème, Lison, Furieuse et Cuisance) font partie intégrante du contrat de rivière. Il a été achevé le 21 juillet 2012 pour une durée de 8 ans.

Les orientations du contrat de rivière sont d'assurer une qualité de l'eau à hauteur des usages, de gérer les inondations avec une vision à l'échelle du bassin versant, de restaurer le milieu naturel et de valoriser le tourisme en tenant compte de la fragilité du milieu naturel. Ce contrat est animé par le Syndicat mixte de la Loue.

3.6. Assainissement actuel

La commune de Samson dispose d'un réseau de collecte des eaux, mais sans système de traitement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, réalisé par BETURE-CEREC en 1998, a permis à la commune de faire un état des lieux de l'existant, d'établir la liste des contraintes sur la commune et de choisir parmi différents scénarii l'option qu'elle souhaitait mettre en place

3.6.1. Assainissement collectif

Le SDA de 1998 faisait état d'un réseau de collecte des effluents affecté par une forte proportion d'eaux claires parasites. A l'époque, le réseau pouvait être conservé en grande partie. Les contraintes en termes de collectifs relevées par ce document sont uniquement des contraintes de sols, ne permettant pas la mise en place d'une filière du type lagunage.

Le BE BETURE-CEREC proposait deux solutions :

- Mise en place d'un filtre à sable (traitement 110 EH) et mise en place d'un réseau séparatif neuf de collecte des eaux usées, le réseau existant étant réutilisé pour la collecte des eaux claires et des eaux de pluies ;
- Mise en place d'un filtre à sable (traitement 110 EH) et aménagement du réseau existant (unitaire) visant à séparer les eaux claires permanentes et écrêter les eaux pluviales (mise en place de déversoirs d'orages).

Chacun de ces deux scénarii correspond à une gestion collective de l'assainissement du village. Elle implique de by-passer et de supprimer les fosses septiques existantes.

La commune a choisi, **en 1998**, le scénario n°2. Les déversoirs d'orages prévus dans le SDA ont été mis en place, mais pas le système de traitement.

3.6.2. Assainissement non collectif

Lors du SDA, il a été relevé que la quasi-totalité des habitations de la commune disposaient d'un prétraitement, fosse septique ou fosse toutes eaux. Quelques habitations disposaient d'une filière complète, prétraitement + traitement (tranchées ou « lit de sable »).

La quasi-totalité des effluents prétraités sont dirigés vers le « réseau communal ».

A l'époque de réalisation du SDA, les contraintes pour la mise en place de filières d'assainissement non collectif étaient fortes (nature des sols, place disponible, ...).

La réglementation a beaucoup évolué ces dernières années, en particulier concernant le type de filière qu'il est possible de mettre en place, avec l'apparition des filières « agréées », permettant de pallier bon nombre de situations délicates, en particulier le manque de place et la nature des sols).

La commune a validé le choix d'un zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal et créé le SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif par délibération du Conseil Municipal **en 2006**.

La compétence a depuis été transmise à la Communauté de Communes du Canton de Quingey, qui a réalisé les diagnostics initiaux règlementaires. 32 habitations dépendent du SPANC, 29 habitations ont été contrôlées :

- 6 habitations sont conformes,
- 23 habitations sont non conformes, sans preuve de pollution avérée, certaines nécessitent une remise à niveau des regards d'accès,
- 3 habitations restent à contrôler (refus lors du contrôle).

4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'ensemble de la commune est placé en zone d'assainissement non collectif.

La commune de Samson avait choisi, lors de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de 1998, de valider un zonage d'assainissement collectif.

A ce jour, aucun système de traitement des eaux usées n'a encore été mis en place.

La commune ne disposant pas d'un système de traitement des eaux usées, le réseau existant est considéré comme un réseau de collecte des eaux pluviales, qui n'est pas supposé recevoir d'effluents non traités.

La réglementation actuelle précise :

Article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique :

I. - Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

De ce fait, le choix de modifier le zonage actuel par un zonage d'assainissement non collectif ne fait que valider un état de fait, qui avait déjà été entériné par délibération du Conseil Municipal en 2006 mais n'avait pas fait l'objet d'une Enquête Publique.

La mise en place des contrôles des filières existantes par le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif (compétence de la Communauté de Communes), a permis de faire un état des lieux de l'existant pour chaque habitation. A ce jour, aucun problème de salubrité publique n'a été constaté, aucune habitation n'a de travaux à réaliser dans les meilleurs délais.

Depuis le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 1998, le choix de filière de l'assainissement non collectif s'est largement développé, avec la possibilité d'installer des dispositifs agréés en zone de nappe d'eau, des emprises au sol limitées, la substitution du sol en place par de nouveaux matériaux, ...

Ces nouvelles possibilités permettent à la commune d'envisager le passage au non collectif facilement.

La commune a validé ce choix par délibération du Conseil Municipal le 5 octobre 2015.

La compétence assainissement non collectif relève de la Communauté de Communes du Canton de Quingey (CCCQ).

Le règlement d'assainissement non collectif est disponible auprès de la CCCQ :

Communauté de Communes du Canton de Quingey

Hôtel de Ville

12 Rue Calixte II

25440 Quingey

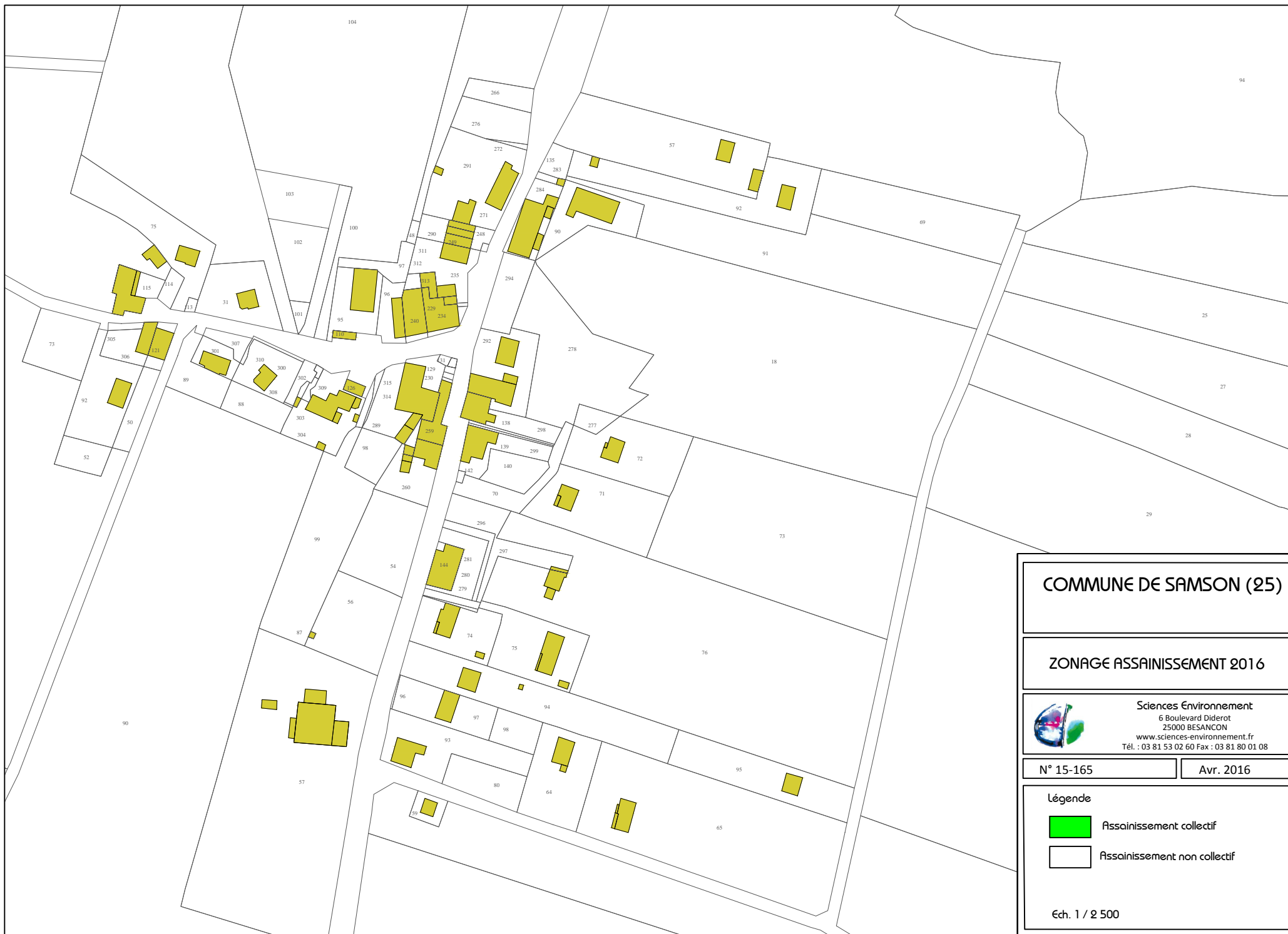
Téléphone : 03 81 63 84 63

5. ANNEXES

Annexe 1 : Plan de zonage

Annexe 2 : Délibération de la commune validant le zonage d'assainissement

5.1. Annexe 1 : Plan de zonage



COMMUNE DE SAMSON (25)


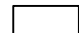
ZONAGE ASSAINISSEMENT 2016


Sciences Environnement
 6 Boulevard Diderot
 25000 BESANCON
www.sciences-environnement.fr
 Tél. : 03 81 53 02 60 Fax : 03 81 80 01 08

N° 15-165

Avr. 2016

Légende

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif

Ech. 1 / 2 500

5.2. Annexe 2 : Délibération de la commune validant le zonage d'assainissement

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de Besançon

CANTON
de Saint-Vit

OBJET

**Plan de zonage
d'assainissement**

Nota - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/10/15 que la convocation du Conseil avait été faite le 28/09/2015 et que le nombre des membres en exercice est de 7
Exécution des articles L121-10, R121-7, L121-11, L124-3, R124-2, L121-17R121-9 du code des Communes

Le Maire,

COMMUNE DE SAMSON
N° Code Postal 25440
Bureau distributeur *QUINGEY*

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 octobre 2015

L'an deux mil quinze
le cinq octobre
le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de *Monsieur Jacques PAUL* pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.
Mme CURIE Adeline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Étaient présents : *Mesdames et messieurs les conseillers*

Absents :

M. le Président a déclaré la séance ouverte

Après présentation du plan, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de zonage.

Le Maire,
Jacques PAUL

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Reçu le 07 OCT. 2015



Contrôle de légalité



- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr